



MAIRIE DE BINING

006 / 2026

ARRETE N°

INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMERATION

Le Maire de BINING ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention des accidents et d'amélioration de la sécurité des usagers, de réduire la vitesse des véhicules circulant dans l'agglomération ;

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant en agglomération est limitée à 40 km/h.

Ces dispositions prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 5

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche, le Maire de la commune de BINING sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à, l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de l'Unité Technique Départementale SARREGUEMINES-BITCHE
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche

Fait à BINING, le 10 mars 2026

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor of Bining over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BINING' around the perimeter and a central emblem.